

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 26-2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S) : Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU, Pierre CASSE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S) : Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 07/04/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : REMISE EN CONFORMITÉ DES COFFRETS DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/12/2022 concernant la remise en conformité des coffrets de commande, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (10BU448) :

- Dépose de cinq coffrets de commande non conformes : P01 Montauban de Luchon / P02 Herontes / P03 Ch des Tennis / P05 Vallon et P11 Ramel
- Pose de cinq coffrets de commande en lieu et place avec reprise de l'éclairage public.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|----------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 164 € |
| Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG) | 2 958 € |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 3 289 € |
| TOTAL | 7 411 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____